

Paris, le 20 avril 2007

La directrice des Archives de France

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des services départementaux d'archives

NOR

Instruction DAF/DPACI/RES/2007/009

Objet

: Versement de la documentation cadastrale, phase 2 : plans minutes de conservation.

La direction générale des Impôts (DGI) et la direction des Archives de France sont engagées conjointement depuis 2005 dans une vaste opération de versement des documents fiscaux, opération liée à la fois à l'important mouvement de restructuration de la carte des services fiscaux déconcentrés et à la dématérialisation de certains documents.

À l'occasion de la dématérialisation des plans cadastraux, la première phase de l'opération avait consisté à achever le versement des plans du cadastre dit « napoléonien » aux services d'archives départementales sur l'ensemble du territoire. Cette opération a été menée avec succès dans la quasi totalité des départements à la fin de l'année 2006.

La deuxième phase lancée aujourd'hui concerne le versement des plans minutes de conservation sur support polyester. Ces plans ont fait l'objet d'une numérisation systématique depuis 2004 visant à gérer les modifications quotidiennes des plans du cadastre au moyen de deux applications informatiques, et non plus par des supports matériels, papier ou polyester. Après la prise de vues numériques et les vérifications et corrections manuelles nécessaires sur les images obtenues, les services fiscaux n'ont désormais plus besoin des plans sur support matériel, qui vont donc être versés dans vos

services. Ces plans sont les derniers que recevront les services publics d'archives sous forme matérielle.

Les services fiscaux sont prêts à vous remettre les meubles de conservation de ces plans en même temps que les plans eux-mêmes, si vous le souhaitez.

Il a été décidé, en accord avec la DGI, de mener cette opération dès maintenant de façon à la terminer fin 2007. Vous voudrez bien prendre l'attache, à la direction des services fiscaux de votre département, du directeur divisionnaire chargé des affaires foncières pour préparer ces versements.

Je vous demande de me faire connaître toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de cette opération, notamment dans le cas où la fusion des centres des impôts (CDI) et des centres des impôts fonciers (CDIF) en cours dans certains départements rendrait l'opération urgente du point de vue des services fiscaux, alors que vous ne disposez pas de l'espace nécessaire.

La directrice des Archives de France

Martine de BOISDEFFRE